Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_60-DE

Mairie Le Folgoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026 Délibération n° 2026-60

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Présents	**21**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Absents excusés : 2

Géraldine LE REST et Mélanie HERAUD donnent respectivement procuration à Emanuelle LE ROUX et Gilles PICHARD.

Secrétaire de séance

Jean-Noël LE MENN

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur.

Il indique que le Bureau municipal réuni le 22 septembre 2026, propose la rédaction du règlement intérieur tel qu'il a été transmis aux membres de l'assemblée par mail le 12 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_60-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Le Folgoët pour la mandature 2026-2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Pour extrait conforme au registre,

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, **Jean-Noël LE MENN**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.